



Ces articles ont été rédigés, avec le soutien financier de la Commission européenne, dans le cadre du projet ENTER.

1. L'industrie de la construction dans l'UE – inquiétudes face à l'élargissement?

Par Oliver LOEBEL (CEETB¹) et Lyne Therrien

Ce qui était impensable il y a encore quinze ans devient maintenant réalité. Le 1^{er} mai 2004, huit pays de l'Europe centrale et orientale, de même que Chypre et Malte, rejoindront l'Union européenne. C'est un autre pas significatif vers la réalisation de ce grand rêve d'unité européenne et d'extermination des racines de la guerre sur notre continent qui sera franchi.

Toutes les études montrent que l'élargissement offrira un potentiel de croissance additionnel et conduira à une situation favorable (gagnants-gagnants) tant pour les États membres actuels que pour les nouveaux. L'industrie manufacturière de l'UE profite particulièrement de ce processus d'adhésion. Entre 1995 et 2002, les 15 pays de l'UE ont réalisé un excédent commercial accumulé de plus de 120 milliards d'euros avec les pays candidats. L'industrie de la construction de l'UE profite indirectement de cet excédent en mettant en place les infrastructures bâties nécessaires pour répondre à cette demande additionnelle.

Au cours des dernières années, de nombreuses craintes dans l'opinion publique au sujet de l'élargissement de l'UE ont pu être surmontées. Aujourd'hui, la moitié de la population de l'UE approuvent l'élargissement : la Grèce vient en tête avec 65% suivie de près du Danemark, de l'Espagne et de l'Italie avec plus de 60%. Les partisans de l'élargissement sont moins nombreux en France (34%), au Royaume-Uni (38%) et en Autriche (41%).

Malgré cette vision d'ensemble positive, le jour de l'élargissement n'est évidemment pas attendu avec enthousiasme par tout le monde. Le secteur de la

construction est un des plus réticents. Pourtant, les statistiques montrent que la construction est d'une importance vitale pour l'économie européenne. Avec un chiffre d'affaires annuel de presque 1000 milliards €, occupant directement plus de 10 millions de personnes, ce qui représente près de 11% du nombre total de travailleurs dans le secteur des entreprises, et indirectement 15 autres millions de personnes, le secteur de la construction contribue pour environ 10% au PIB.

L'UE maintient un excédent commercial considérable dans la construction bien que les chiffres absolus restent limités, non seulement à cause de la nature des produits mais aussi par le fait que, sont exclues des statistiques, les activités de construction effectuées par des filiales établies à l'étranger de compagnies multinationales.

Aux Pays-Bas et en Finlande, les exportations des services de construction contribuent pour plus de 5% du total des exportations de tous les services. En Allemagne, Grèce, Italie, Suède et Royaume-Uni, les exportations des services de construction ont diminué de manière significative par rapport au total des exportations de services entre 1995 et 2001. Néanmoins, à l'exception de l'Allemagne et de l'Irlande, tous les pays membres de l'UE ont enregistré un surplus commercial dans le secteur de la construction.

Près de 97% de toutes les entreprises de ce secteur sont des petites ou des moyennes entreprises, dont 22% de travailleurs indépendants. Malgré l'importance de leur poids économique global, plusieurs entreprises de la construction de l'UE craignent que l'élargissement affecte négativement leurs activités.

Activités stagnantes de la construction dans l'UE

Dans plusieurs pays, et en particulier en Allemagne, la construction stagne depuis plusieurs années. Pour 2004, une croissance négative est prévue en Allemagne, en Irlande, en Italie et au Portugal. La récession s'accompagne d'une hausse des faillites et des licenciements. Au même moment, le marché de la construction dans plusieurs États membres fait face à un processus de profondes restructurations, qui n'est pas encore achevé. Dans ces conditions,

les entreprises de l'UE voient d'un mauvais œil l'arrivée de nouveaux concurrents. Cependant, le manque d'opportunité d'emploi dans certains pays membres secoués par des crises est plutôt de nature à décourager les travailleurs migrants potentiels à se déplacer vers l'Ouest, et ce, d'autant plus que les perspectives de croissance pour les pays adhérents sont très optimistes.

¹ Le CEETB est l'association européenne des entrepreneurs des corps d'état techniques de la construction (www.ceetb.org)

Craintes d'une augmentation du nombre de travailleurs au noir

Plusieurs personnes croient que le problème du travail non déclaré pourrait s'amplifier encore davantage. En réalité, le problème du travail au noir n'est pas lié à l'élargissement : il est d'abord et avant tout un problème national puisque la majorité de ces travailleurs sont des résidents nationaux dans leur pays. D'autre part, les étrangers qui

travaillent au noir peuvent être originaires des pays du monde entier et pas uniquement des pays candidats à l'adhésion. D'ailleurs, l'absence d'opportunité de trouver un emploi légal a une incidence directe sur la probabilité qu'un travailleur étranger accepte un travail non déclaré.

Le coût des salaires freine la compétitivité

De toute évidence, la construction est un secteur à forte intensité de la main-d'œuvre et conséquemment, la différence des salaires a un impact significatif sur les prix que les entreprises de la construction peuvent offrir.

En ce qui concerne les entreprises établies dans les pays adhérents, une partie de cet avantage compétitif est contrebalancée par une productivité plus basse de la main-d'œuvre, des coûts supplémentaires engendrés par des activités outre frontières et, dans certains cas, par des qualifications moindres. Toutefois, tant que les clients publics et privés retiendront les projets avec le plus bas coût initial plutôt que les offres plus avantageuses économiquement si on considère les frais liés à tout le cycle de vie du bâtiment, les salaires les plus bas risquent de l'emporter en faisant miroiter les meilleurs prix.

En observant les effets de l'élargissement, il est évident que certaines régions et secteurs seront plus affectés que d'autres. Les régions le long de la frontière entre les États membres actuels et les

nouveaux (Finlande, Allemagne, Autriche, Italie) sont évidemment plus susceptibles de voir arriver de nouveaux concurrents que le Portugal ou l'Irlande. Les entreprises de la construction sont particulièrement préoccupées par les navetteurs qui, s'ils venaient comme prestataires de services indépendants, ne seraient pas concernés par les clauses de sauvegarde s'appliquant à la libre circulation de la main-d'œuvre telle que stipulée dans les traités d'adhésion. Tenant compte du risque d'exposition particulièrement élevé à la nouvelle concurrence à bas prix, les traités d'adhésion prévoient aussi des clauses de sauvegarde pour les prestations de services en Autriche et en Allemagne. Le défi des conditions d'adhésion était de trouver un compromis entre les avantages indéniables au niveau macro-économique et les problèmes spécifiques au niveau des entreprises dans certaines régions. En fait, malgré l'image positive qui en est donnée, aucun entrepreneur ne pourrait saluer l'élargissement s'il impliquait la fin de ses propres affaires.

Craintes dans les pays adhérents

Le monde serait trop facile si seuls les États membres actuels anticipaient des problèmes. De nombreuses entreprises de la construction dans les pays adhérents éprouvent aussi des sentiments mitigés quant à leur adhésion à l'UE. L'adoption complète de l'ensemble de la réglementation en vigueur dans l'UE augmentera considérablement les charges administratives des entreprises par les investissements additionnels exigés dans la santé et la sécurité au travail, la qualification des entrepreneurs et des travailleurs, de même que dans l'équipement et les systèmes de gestion. Les entreprises devront appliquer de nombreux règlements et des centaines de normes européennes sans même avoir pu participer à leur élaboration. Les grands domaines les plus touchés par la réglementation européenne sont les produits de la construction, les marchés publics, la santé et la sécurité de même que l'énergie et l'environnement.

En dépit des craintes évoquées, le processus d'élargissement de l'Europe continue sa marche

irrévocable et les traités d'adhésion de dix nouveaux pays ont été signés. L'Union élargie devra garantir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Les clauses de sauvegarde ne peuvent donc avoir qu'un caractère transitoire. Cette série d'articles veut aider à surmonter certaines des inquiétudes dans les États membres, présenter les stratégies d'entreprises dans l'UE élargie et expliquer comment les règles de l'UE prévoient un processus d'adhésion « en douceur ».

Autres articles dans cette série :

- Traités d'adhésion : un sursis accordé à l'industrie de la construction
- L'industrie de la construction dans les pays adhérents – excellentes perspectives de croissance
- Les règles du marché intérieur pour éviter la compétition déloyale dans la construction
- Peur irraisonnée de l'invasion d'une main-d'œuvre bon marché
- Et si l'élargissement offrait aussi des opportunités... ?

2. L'industrie de la construction dans les pays adhérents – excellentes perspectives de croissance

Par Oliver LOEBEL (CEETB²) et Lyne Therrien

L'impact de l'élargissement sur l'industrie de la construction dans l'Europe des Quinze ne peut pas être évalué sans une analyse de la situation actuelle et des perspectives d'avenir pour la construction dans les pays adhérents.

Tout d'abord, un regard vers le passé s'avère nécessaire. Suite à la Révolution de velours dans les pays de l'Europe centrale et orientale, il y a une quinzaine d'années, tous les pays de cette région ont entrepris un processus de restructuration drastique. D'importantes entreprises publiques se sont effondrées alors que le secteur privé se développait à grand-peine. Cette situation était particulièrement difficile dans les pays qui n'avaient pas connu d'entreprises privées avant les réformes (ex-Tchécoslovaquie et les Pays baltes). Le PIB a chuté de 30 % dans plusieurs pays et ce n'est que tout récemment qu'ils ont retrouvé le niveau de revenu par habitant qu'ils avaient il y a quinze ans. L'industrie de la construction n'a pas fait exception à la règle puisque les investissements dans l'industrie, les habitations et les infrastructures sont pratiquement restés au point mort.

Aujourd'hui, la situation a bien changé. Le secteur de la construction a développé des structures similaires à celles existantes dans l'UE actuelle. Un grand nombre de nouvelles entreprises, principalement des micros entreprises, ont été créées. La taille moyenne de ces entreprises varie considérablement, allant de quatre personnes (République tchèque, Pologne) à vingt en Hongrie,

trente en Slovaquie et quarante en Lituanie. La majorité de ces entreprises nouvellement créées souffrent de sous financement chronique, se plaignent de la compétition féroce et de la pression à l'intérieur même de la chaîne d'approvisionnement.

Plusieurs pays, et en particulier la Pologne et la Slovaquie, commencent seulement à se remettre d'une longue récession dans l'industrie de la construction. D'autres, tels que la Hongrie, la Lituanie et, dans une moindre mesure, la République tchèque, ont profité de remarquables taux de croissance au cours des quatre dernières années. Toutefois, le chiffre d'affaires total des pays adhérents n'est qu'une fraction de celui des pays actuels de l'UE : 42 milliards € dans les pays adhérents pour 1,000 milliards € dans les pays actuels de l'UE.

La bonne nouvelle est que le futur semble plus réjouissant que le passé et le présent. EUROCONSTRUCT, le réseau européen des instituts de recherche et des organisations d'experts conseils spécialisés dans la construction (<http://www.euroconstruct.org/>) évalue régulièrement la situation actuelle et les futurs développements en Europe de l'Ouest et de l'Est. Le tableau ci-dessous montre les taux de croissance actuels et les prévisions pour la production totale du secteur de la construction (1999-2005).

	1999	2000	2001	2002	2003 (P)	2004 (P)	2005 (P)
Autriche (AT)	0.2	1.7	-1.5	0.0	1.5	1.7	2.0
Belgique (BE)	8.5	4.9	-2.0	-4.2	0.4	3.5	5.2
Danemark (DK)	-3.6	4.1	-1.6	-0.7	0.0	1.2	1.7
Finlande (FI)	6.5	7.0	0.0	-0.9	0.9	1.3	4.1
France (FR)	5.7	7.0	1.6	-0.8	-1.1	0.6	1.2
Allemagne (DE)	1.4	-2.6	-6.0	-5.9	-1.6	-0.8	1.8
Irlande (IE)	12.3	6.5	3.7	-1.4	-3.2	-3.7	-4.6
Italie (IT)	5.1	5.6	4.8	1.6	-0.3	-1.2	-1.0
Pays-Bas (NL)	6.1	4.0	1.9	-2.2	-1.9	1.2	2.0
Portugal (PT)	5.1	6.3	3.0	-2.6	-5.7	-6.1	1.9
Espagne (ES)	8.8	6.5	5.5	4.5	3.0	3.5	3.5
Suède (SE)	4.6	4.9	2.6	-1.2	0.3	3.4	2.5
Royaume-Uni (UK)	1.2	1.7	3.4	8.4	4.9	1.9	2.3
Rép. tchèque (CZ)	-6.5	5.4	9.5	2.5	4.6	4.7	4.6
Hongrie (HU)	7.1	4.6	6.3	9.2	8.1	9.9	10.1
Pologne (PL)	6.1	1.0	-7.0	-8.0	-2.5	5.0	10.0
Slovaquie (SK)	-25.5	3.7	1.7	3.4	2.1	2.4	2.7

Source: Summary report "The outlook for the European construction sector 2003-2005", Euroconstruct, Budapest, 6-7 June 2003 (page 138)

Le tableau indique des perspectives plutôt sombres pour la majorité des États membres actuels pour les années 2004 et 2005. D'un autre côté, les activités de la construction dans les pays adhérents vont vraisemblablement profiter d'un très fort taux de croissance. Ceci s'applique aussi aux trois États baltes, bien qu'ils soient absents du tableau. Le moteur de la croissance sera principalement le développement des commerces de détail de même

que la construction et la rénovation résidentielles. Des investissements croissants sont aussi à prévoir dans l'infrastructure routière. Ces chiffres de croissance optimistes semblent réalistes étant donné la demande de rattrapage considérable dans tous les pays adhérents. Ce rattrapage est mis en évidence dans le tableau suivant qui montre la production du secteur de la construction par habitant :

² Le CEETB est l'association européenne des entrepreneurs des corps d'état techniques de la construction (www.ceetb.org)

Pays	IE	FI	AT	FR	DE	IT	UK	ES	CZ	HU	PL	SK
Euros par habitant	5394	3696	3186	2542	2361	2333	2215	2010	875	790	544	300

Source: Summary report "The outlook for the European construction sector 2003-2005, Euroconstruct, Budapest, 6-7 June 2003 (page 122)

Euroconstruct estime que les pays, sous la barre des 1000 euros par habitant, feront face à d'énormes tâches, une forte demande et un grand dynamisme dans un futur rapproché. Un coup d'œil sur l'Irlande et la Pologne montre clairement la direction de la croissance pour le futur. Avec près de 40 millions d'habitants, la Pologne affiche à peu près la même production dans le secteur de la construction que l'Irlande, avec une population de 3,5 millions d'habitants. La production par habitant en Irlande se révèle donc quelque dix fois supérieure.

L'obstacle majeur à un taux de croissance plus élevé encore est le manque de capitaux publics et privés. Dans le futur, le manque de personnel qualifié pourrait aussi causer un problème additionnel pour les entreprises de la construction.

En guise de conclusion, les points suivants méritent une emphase particulière :

- Tous les pays adhérents de l'Europe centrale et orientale possèdent un potentiel de croissance énorme dans les activités de la construction pour la prochaine décennie. Les raisons de cette perspective positive sont doubles :

- Premièrement, après une longue période de production réduite, les activités de la construction se retrouvent à un très bas niveau.
- Deuxièmement, il y a une demande de rattrapage considérable pour la modernisation des bâtiments, des commerces de détails et pour l'infrastructure.
- Les compagnies établies dans ces pays ne seront pas les seules à profiter de ces opportunités. Les pays adhérents s'attendent à une forte compétition étrangère pour les projets financés par l'argent public et par l'UE de même que pour les projets basés sur un partenariat public-privé, en particulier dans le domaine du développement de l'infrastructure.

Autres articles dans cette série :

- L'Industrie de la construction dans l'UE – inquiétudes face à l'élargissement ?
- Traités d'adhésion : un sursis accordé à l'industrie de la construction
- Les règles du marché intérieur pour éviter la compétition déloyale dans la construction
- Peur irraisonnée de l'invasion d'une main-d'œuvre bon marché
- Et si l'élargissement offrait aussi des opportunités... ?

3. Traités d'adhésion : un sursis accordé à l'industrie de la construction

Par Oliver LOEBEL (CEETB³) et Lyne Therrien

Lorsque les nouveaux États membres rejoindront l'Union européenne le 1^{er} mai 2004, ils devront appliquer l'ensemble de l'acquis communautaire au même titre que les Membres actuels. Il s'agit de 14.000 lois couvrant 100.000 pages. Au même moment, ils auront aussi les mêmes droits. Voilà la théorie.

La pratique sera cependant un peu plus complexe. Chacun des pays candidats a développé son propre système et a identifié certains secteurs particulièrement vulnérables. Conséquemment, les pays candidats ont demandé nombre de périodes transitoires dans des domaines très variés allant de la taxe sur le tabac à l'achat de terrains par des étrangers.

Mais les États membres actuels ressentent aussi la nécessité d'assurer une protection temporaire dans les secteurs les plus susceptibles d'être affectés négativement par l'élargissement. L'industrie de la construction a été identifiée comme l'un des secteurs les plus vulnérables de l'UE. Étant donné la forte intensité de main-d'œuvre dans ce secteur, les différences dans le coût des salaires et des charges sociales ont un impact particulièrement fort sur la compétitivité.

Comment les gouvernements pouvaient-ils concilier les droits fondamentaux garantis de l'UE qu'est la libre circulation des personnes et des services et, en même temps, répondre à la demande de protection temporaire de certains secteurs ?

L'UE a proposé de suspendre ces deux libertés pendant un certain temps afin d'accorder une plus longue période d'adaptation aux entreprises des États membres actuels. Cette idée n'était pas nouvelle. Une période transitoire similaire de sept années avait été appliquée au Portugal et à l'Espagne au moment de leur adhésion à l'UE en 1986. Fait intéressant à noter, cette mesure s'est avérée tout à fait inutile car les quotas n'ont jamais été atteints. En d'autres mots, beaucoup moins de chercheurs d'emplois portugais et espagnols qu'initialement prévu ont migré dans les autres pays de l'UE.

Les demandes du côté de l'UE ont été fortement contestées par les pays candidats de l'Europe centrale et orientale; arguant l'excédent commercial annuel de 17 milliards d'euros, ils réclamaient un accès libre aux marchés de l'UE dans les secteurs où ils se sentaient en position d'avantage concurrentiel.

Au fur et à mesure que les négociations d'adhésion progressaient, les deux parties ont admis le besoin de faire des concessions et, conséquemment, des périodes transitoires furent acceptées pour les deux parties. Quelles sont les conséquences pour l'industrie de la construction ?

Il a été convenu des mesures suivantes relatives à la libre circulation des travailleurs des nouveaux pays membres vers les membres actuels pour tous les pays adhérents (à l'exception de Malte et Chypre) :

- Pendant une période de deux ans, le droit de libre circulation des travailleurs est suspendu et les États membres actuels continueront d'appliquer les mesures nationales déjà existantes aux nouveaux membres. Cependant, les États membres peuvent aussi décider de permettre immédiatement un accès complet à leur marché du travail.
- Après cette période, les marchés du travail seront évalués et les États membres actuels auront la possibilité d'appliquer entièrement les acquis dans le domaine de la libre circulation de la main-d'œuvre. Les mesures transitoires pourront être prolongées au besoin pour une période supplémentaire de trois années.
- En principe, ces mesures transitoires doivent se terminer après cinq ans. Toutefois, si un État membre actuel peut démontrer que l'ouverture totale de ses marchés d'emploi conduirait à des troubles sérieux, une ultime prolongation de deux années est possible. En d'autres mots, après sept années au plus tard, toutes les protections doivent être abolies.

Quelle utilisation fera l'UE-15 de ces mesures transitoires ? Au moment d'écrire ces articles, seule l'Irlande avait signalé qu'elle choisirait d'ouvrir complètement l'accès de ses marchés de travail le jour même de l'élargissement. L'Allemagne et l'Autriche ont annoncé leur intention d'utiliser la période maximale, soit de sept années.

Les Pays-Bas avaient d'abord décidé de limiter à 22.000 le nombre de travailleurs migrants pendant la première année mais, en février 2004, le gouvernement a durci sa position en suspendant la libre circulation des travailleurs pendant les deux premières années.

La Belgique suspend, elle aussi, cette liberté pendant la même période.

Le Royaume-Uni examine présentement la possibilité d'appliquer des mesures pour limiter l'accès au système social pour les immigrants. De plus, le pays pourrait imposer une limite si le nombre de migrants dépassait 13.000 par année.

La Suède prévoit maintenant d'appliquer les mesures transitoires pendant les deux premières années et se garde une option pour trois années supplémentaires.

La France, l'Italie et l'Espagne pourraient emboîter le pas et annoncer des restrictions dans les prochaines semaines.

³ Le CEETB est l'association européenne des entrepreneurs des corps d'état techniques de la construction (www.ceetb.org)

Exemptions particulières pour l'Allemagne et l'Autriche

L'Autriche et l'Allemagne ont obtenu des concessions additionnelles dans le domaine de la libre circulation des services. Ces deux pays possèdent de très longues frontières avec cinq nouveaux États membres et craignent que des émigrants potentiels des pays adhérents entrent sur leur territoire en tant que prestataires de services et contournent, ainsi, les mesures transitoires applicables à la libre circulation de la main-d'œuvre. Si les prestataires de services venaient en navetteurs, ils pourraient profiter du coût de la vie plus bas dans les nouveaux États membres et offrir des prix bien en dessous du niveau des 15 pays de l'UE. Les deux pays ont identifié des secteurs particulièrement sensibles pour lesquels la libre circulation de services peut être limitée pendant la durée de la période transitoire. Ces clauses spéciales de sauvegarde concernent l'excavation, le terrassement, la construction, le montage et démontage d'éléments préfabriqués, l'aménagement ou équipement, la transformation, la rénovation, la réparation, le démantèlement, la démolition, la maintenance, l'entretien (travaux de peinture et de nettoyage) et l'assainissement. En d'autres mots, pratiquement toutes les activités de la construction bénéficieront d'une protection prolongée.

Il est à noter que ces sauvegardes additionnelles s'appliquent uniquement aux employés alors que les prestataires de services transfrontaliers seront autorisés, en tant qu'indépendants, dès la date d'adhésion sous condition qu'ils se conforment aux règles de l'UE concernant l'accès aux professions réglementées.

Tous les États membres actuels qui appliqueront les mesures transitoires s'engagent néanmoins à augmenter graduellement l'accès à leurs marchés du travail. Les entreprises de la construction dans les États membres actuels, qui bénéficieront d'une certaine protection pendant la période transitoire, doivent donc profiter de ce sursis pour se préparer à l'ouverture complète des marchés. Leurs stratégies ne doivent pas se concentrer uniquement sur les prix mais aussi sur la spécialisation et l'ensemble des services offerts. Dans tous les cas, les entreprises de la construction des pays adhérents ont la garantie que, sept ans au plus tard après l'élargissement, ils auront les mêmes droits que les entreprises actuelles de l'UE.

Toutefois, il n'est pas exclu que les entreprises de la construction des États membres actuels demandent l'abolition des quotas de travailleurs immigrants avant la date finale. Aujourd'hui, déjà, le milieu de la construction souffre d'un manque de jeunes personnes motivées et prêtes à rejoindre l'industrie ; et sur ce point, l'Autriche et l'Allemagne ne font pas exception.

Autres articles dans cette série :

- L'Industrie de la construction dans l'UE – inquiétudes face à l'élargissement ?
- L'Industrie de la construction dans les pays adhérents – excellentes perspectives de croissance
- Les règles du marché intérieur pour éviter la compétition déloyale dans la construction
- Peur irraisonnée de l'invasion d'une main-d'œuvre bon marché
- Et si l'élargissement offrait aussi des opportunités... ?

4. Les règles du marché intérieur pour éviter la compétition déloyale dans la construction

Par Oliver LOEBEL (CEETB⁴) et Lyne Therrien

En mai 2004, la frontière entre les membres actuels de l'UE et dix autres pays européens sera abolie. Les nouveaux venus devront appliquer l'ensemble des lois et règles que constitue l'« acquis communautaire ». Ces règles comprennent aussi des règlements pour garantir une compétition loyale dans le marché intérieur. Pour l'industrie de la construction, deux directives ont une importance particulière.

La première, la Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, définit des règles claires pour l'établissement, dans un autre pays de

l'UE, des entreprises actives dans une profession réglementée. La directive concerne donc les travailleurs indépendants. Son importance tient au fait que les travailleurs indépendants ne sont pas touchés par les mesures transitoires définies dans les traités d'adhésion.

La seconde directive définit les règles de détachement des travailleurs sur des sites de construction dans un autre pays de l'UE et, conséquemment, s'adresse aux salariés. Son objectif principal est d'éviter le « dumping social ». Elle doit être appliquée avec les mesures transitoires mentionnées ci-dessus.

Accès transfrontalier aux professions réglementées

Pour commencer, il sera démontré comment la Directive sur la reconnaissance des qualifications contribue à la protection du consommateur et au développement d'une compétition loyale. Chaque État membre de l'UE a développé son propre système de formation professionnelle et d'exigences pour la création d'entreprises. Plusieurs pays, comme le Royaume-Uni, l'Irlande ou la Suède, ont adopté une approche très libérale. Les personnes peuvent créer leur propre entreprise dans presque toutes les professions. Dans d'autres pays, tels que l'Allemagne, l'Autriche et le Luxembourg, un grand nombre de métiers exigent un brevet de maîtrise ou une qualification similaire. Chaque système possède ses avantages et ses inconvénients. Le problème est qu'ils ne sont pas compatibles et que personne ne veut un système de formation professionnel harmonisé en Europe. Pour contrer cette situation, l'UE a mis en place un système de reconnaissance mutuelle qui est basée sur l'expérience professionnelle plutôt que sur les diplômes.

À titre d'exemple, de quelles compétences doit faire preuve un entrepreneur de la construction hongrois qui souhaite s'établir en Autriche ? Premièrement, l'entrepreneur hongrois ne devra pas détenir un brevet de maîtrise ou une qualification similaire requise pour les Autrichiens qui souhaitent créer une entreprise dans leur propre pays. Cette condition est considérée comme inacceptable pour les ressortissants des autres pays de l'UE.

Toutefois, les autorités du pays d'accueil, dans ce cas, l'Autriche, peuvent comparer les connaissances et les compétences attestées par des diplômes, certificats, etc., obtenus par l'entrepreneur hongrois avec celles requises pour les Autrichiens. Si l'étude comparative montre une différence substantielle, l'Autriche, en tant que pays d'accueil, doit offrir à l'entrepreneur hongrois l'opportunité de démontrer qu'il a acquis les connaissances et les compétences qui lui manquent. La démonstration peut se faire soit par un stage d'adaptation, soit par une épreuve d'aptitude.

Cependant, si l'entrepreneur hongrois peut prouver qu'il a exercé les activités en question dans un autre État membre de l'UE pendant une longue période, l'Autriche devra accepter cette expérience comme preuve suffisante d'acquisition des connaissances et compétences manquantes. La directive énumère plusieurs définitions de ce qui est considéré comme une « longue période ». En voici deux exemples :

- Six années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise ; ou
- Trois années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise, lorsque le bénéficiaire prouve qu'il a reçu, pour l'activité en question, une formation préalable d'au moins trois ans sanctionnée par un certificat reconnu par l'État ou jugée pleinement valable par un organisme professionnel compétent.

Il va sans dire que des règles similaires seront aussi appliquées aux entrepreneurs des États membres actuels qui souhaiteraient s'établir dans un nouvel État membre où les activités en question requièrent des qualifications spécifiques. La Slovaquie, par exemple, applique des règles similaires à celle de l'Autriche.

L'UE discute actuellement un projet de consolidation de toutes les directives en cette matière. Les opinions sur la manière dont cela devrait être fait diffèrent considérablement entre la Commission, le Parlement et les États membres. Il est donc trop tôt pour prévoir l'issue des discussions. Toutefois, un point semble d'ores et déjà clair : le futur ira dans le sens d'une plus grande libéralisation et d'une plus grande simplification.

Si la proposition de la Commission était adoptée, une nouvelle catégorie serait introduite : « la libre prestation de services ». Elle serait d'application si une entreprise d'un autre pays de l'UE ne s'établit pas dans le pays d'accueil et limite ses prestations de services à 16 semaines par année au maximum. Dans ce cas, l'entrepreneur hongrois n'aurait qu'à prouver deux années de formation professionnelle ou deux années d'expérience pour obtenir la permission d'effectuer des activités dans ce

⁴ Le CEETB est l'association européenne des entrepreneurs des corps d'état techniques de la construction (www.ceetb.org)

domaine. Si l'entrepreneur vient d'un autre pays, où la profession est réglementée (par exemple, la Slovaquie), aucune démonstration d'aptitude ne serait requise.

Quelle que soit la tendance de la nouvelle directive, elle n'entrera vraisemblablement pas en vigueur

Compétition limitée sur les acquis sociaux

La Directive sur le détachement des travailleurs adoptée en 1996 couvre une pratique courante dans la construction : la sous-traitance, et concerne donc un domaine d'importance majeur. Que ce passe-t-il après l'introduction de la libre circulation des travailleurs lorsqu'une entreprise établie en Pologne détache ses travailleurs sur un site de construction en Allemagne ? Le coût de la vie moins élevé, les salaires et charges patronales considérablement moindres permettraient à cette entreprise polonaise d'offrir des prix plus bas que n'importe quel concurrent allemand ne pourrait le faire.

La question est plus ancienne qu'on ne pourrait le croire. Lorsque le boom lié à l'unification allemande s'est soudainement arrêté au milieu des années 1990, et que le marché de la construction a commencé à régresser, une forte pression s'exerça sur les prix. Les entreprises allemandes n'étaient pas capables de rivaliser avec le grand nombre de travailleurs détachés en provenance principalement du Sud de l'Europe. L'industrie de la construction en Allemagne a donc demandé une réglementation pour contrebalancer leur désavantage concurrentiel. La loi allemande sur le détachement des travailleurs était née. Elle a reçu, peu après, une légitimation supplémentaire par une directive européenne. D'ailleurs, la France avait introduit des règles similaires en 1995 pour protéger son secteur national de la construction.

Le principe de la Directive est simple. Les travailleurs détachés dans un autre État membre doivent se voir garantir un noyau dur de règles impératives de protection fixées dans l'État membre sur le territoire duquel le travail est exécuté. Ces règles peuvent être définies par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, et/ou par des conventions collectives ou sentences arbitrales déclarées d'application générale. En principe, elles doivent s'appliquer à partir de la date

avant 2006. Pendant ce temps, le système actuel continuera à s'appliquer de sorte que les bons services qu'il peut rendre continueront pendant la phase d'élargissement.

du détachement mais les États membres peuvent fixer certaines exceptions, notamment lors d'activités de peu d'importance ou lors de détachements de courte durée.

La Directive comprend les termes et conditions qui suivent :

- les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos;
- la durée minimale des congés annuels payés;
- les taux de salaire minimum, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires. Le concept de salaire minimum est défini par la loi nationale et/ou par la pratique dans l'État membre où le travailleur est détaché. Les pensions de retraite professionnelle supplémentaire ne sont pas couvertes.
- les conditions de mise à disposition des travailleurs, notamment par des entreprises de travail intérimaire;
- la santé, la sécurité et l'hygiène au travail;
- les mesures protectrices applicables aux femmes, aux enfants et aux jeunes;
- règles de non-discrimination.

Pour revenir à l'exemple précédent, le travailleur détaché par une entreprise polonaise ne sera pas payé sur la base de la réglementation de la Pologne mais de celle de l'Allemagne. Une étude conduite par le Centre scientifique allemand de Nordrhein-Westfalen (Wissenschaftszentrum Nordrhein-Westfalen) conclut que cette loi a pratiquement éliminé les différences dans le coût de la main-d'œuvre basé sur les salaires minimum entre les entreprises allemandes et celles des autres pays comme le Portugal ou la Pologne. Le tableau suivant montre que les sous-traitants portugais doivent même calculer avec un taux horaire plus élevé que leurs concurrents allemands à cause des frais supplémentaires liés aux activités transfrontalières.

	Coûts de la main-d'œuvre par heure Pour un emploi régulier sur la base du salaire minimum
Sous-traitants allemands	env. 28,43 euros
Sous-traitants polonais	env. 28,60 euros
Sous-traitants portugais	env. 31,66 euros
Sous-traitants anglais	env. 29,27 euros

Source: Zukunftsstudie Baugewerbe Nordrhein-Westfalen (Arbeitspaket 6): „Die Internationalisierung des deutschen Bauarbeitsmarktes“, Georg Worthmann (Gelsenkirchen, avril 2003)

Toutefois, des différences persistent pour les travailleurs très qualifiés. L'étude estime qu'une entreprise allemande qui applique les conventions collectives doit payer environ 9 euros / heure de plus que ses concurrents étrangers, puisque ces

derniers n'appliquent normalement pas les conventions collectives allemandes.

Il faut aussi noter que les accords salariaux négociés collectivement s'appliquent universellement dans plusieurs pays de l'UE. En Allemagne, certains « Lands » exigent l'application

des conventions collectives pour les marchés publics. La difficulté est alors encore plus grande pour les sous-traitants étrangers d'offrir des prix compétitifs.

Les chiffres ci-dessus montrent que la directive de l'UE a rempli son objectif de limiter les effets de la compétition sur les acquis sociaux. Il est clair, cependant, que l'objectif ne peut être en aucun cas d'éliminer complètement les différences salariales puisque les pays avec un taux horaire plus bas possèdent souvent, d'autre part, une productivité de la main-d'œuvre plus basse.

Malheureusement, toute médaille a deux côtés. Le succès de la directive a conduit à une baisse abrupte des sous-traitants étrangers oeuvrant également sur des chantiers de construction

allemands. Ainsi, un certain nombre d'entre eux sont revenus en tant que travailleurs non déclarés. Le fait que ce problème ne soit pas directement lié à l'élargissement n'est qu'une maigre consolation pour les entreprises respectueuses des règles et des lois.

Autres articles dans cette série :

- L'Industrie de la construction dans l'UE – inquiétudes face à l'élargissement ?
- Traités d'adhésion : un sursis accordé à l'industrie de la construction
- L'Industrie de la construction dans les pays adhérents – excellentes perspectives de croissance
- Peur irraisonnée de l'invasion d'une main-d'œuvre bon marché
- Et si l'élargissement offrait aussi des opportunités... ?

5. Peur irraisonnée de l'invasion d'une main-d'œuvre bon marché

Par Oliver LOEBEL (CEETB⁵) et Lyne Therrien

Les entreprises et les syndicats de la construction des États membres actuels de l'UE ont émis des avertissements, par le passé, concernant le fait que le nombre d'immigrants venant des pays adhérents pourrait conduire à de sérieuses distorsions sur les marchés du travail. En fait, dans le cas de l'Europe Centrale et Orientale, la différence de revenu est beaucoup plus significative que dans les phases précédentes de l'élargissement. Au cours des cinq dernières années, un grand nombre d'études ont donc tenté d'évaluer le flux migratoire potentiel par secteurs et par régions. Bien que tous ces chiffres doivent être considérés avec réserve, ils indiquent néanmoins clairement que les prévisions de migration sont plus élevées dans les premières études que dans les plus récentes. L'« European Integration Consortium » estime que, dans l'UE-15, le nombre de résidents étrangers en provenance

des pays adhérents (en incluant la Roumanie et la Bulgarie) augmentera d'environ 335.000 personnes par année immédiatement après l'entrée en vigueur de la liberté de circulation. Environ le tiers d'entre eux seront des salariés. Ces chiffres semblent énormes mais dans la pratique, ils ne représentent que 0,1 % de la population de l'UE-15. De plus, comme presque tous les membres actuels de l'UE désirent appliquer les mesures transitoires concernant la libre circulation des travailleurs et des services, les chiffres réels devraient être plus bas dans les premières années après l'élargissement. Cette étude prévoit aussi que le flux migratoire descende à moins de 150.000 personnes par année en une décennie. Après trente ans, la proportion des étrangers originaires de l'Europe Centrale et Orientale pourrait atteindre 1,1 % de la population de l'UE-15.

Disparités régionales et sectorielles

Toutes les études s'accordent pour dire que l'impact de l'élargissement se fera sentir différemment selon les régions et les secteurs. Les pays de l'UE-15 et les régions les plus proches des nouveaux États membres seront très certainement plus affectés que les autres. L'Allemagne s'attend à recevoir 220.000 personnes immédiatement après l'introduction de la liberté de circulation, ce qui représente les deux tiers de toute l'immigration. Après trente années, 3,5 % de la population d'Allemagne pourrait être originaire des pays adhérents. D'autres pays partageant une frontière avec les pays adhérents, tels que la Finlande, l'Autriche et l'Italie, verront aussi un flux migratoire plus élevé que le reste de l'UE-15. Les régions frontalières vont aussi

expérimenter une immigration de courte durée pour le travail (des navetteurs même). Parmi les secteurs les plus susceptibles d'être affectés, la construction est souvent citée avec le tourisme et l'agriculture.

Dans ce contexte, il apparaît logique que les traités d'adhésion contiennent des clauses de sauvegarde qui suspendent temporairement la libre circulation des travailleurs. Les mesures additionnelles en faveur de l'Autriche et de l'Allemagne, qui limite la libre prestation des services de construction, prennent aussi en compte la situation spécifique de ces deux pays.

Des différences salariales insuffisantes pour stimuler la migration

Les différences dans les salaires et les coûts de la main-d'œuvre sont généralement considérées comme le premier facteur de la migration des travailleurs et des prestataires de services indépendants. En effet, les différences sont considérables même en comparaison avec le plus avancé des pays candidats. En République tchèque, les coûts totaux de la main-d'œuvre dans la construction (euros/mois/pour 1 salarié) s'élève à 710 euros en 2002, soit bien en dessous du niveau de ces voisins de l'UE.

D'autre part, le chiffre d'affaires par employé dans la construction est aussi considérablement plus bas (28.000 euros par année en République tchèque, 38.000 en Hongrie et seulement 12.000 en Lituanie). Une productivité de la main-d'œuvre moindre compense en bonne partie pour les prix plus bas de la main-d'œuvre, ce qui réduit ainsi l'avantage concurrentiel des entreprises des pays adhérents.

Les travailleurs et les entreprises de la construction ne se déplaceront pas vers l'Ouest à n'importe quel

prix. Plusieurs autres critères sont impliqués dans le processus décisionnel et peuvent, au moins jusqu'à un certain point, l'emporter sur les différences des coûts de la main-d'œuvre :

- Les opportunités pour les entreprises et le chômage dans les pays adhérents
Comme il l'a été souligné précédemment, les marchés de la construction vont rapidement croître et le chômage parmi les travailleurs de la construction va donc sûrement diminuer.
- Les opportunités pour les entreprises et le chômage dans l'UE-15
La croissance sera lente pour les deux années 2004 et 2005 dans la majorité des pays de l'UE-15, y compris dans les deux « pays cibles » que sont l'Autriche et l'Allemagne.
- Des facteurs indirects comme l'éloignement des familles et du domicile, les différences culturelles, les langues, etc.
Il est évident que la majorité des personnes préfèrent rester près de leur domicile.

⁵ Le CEETB est l'association européenne des entrepreneurs des corps d'état techniques de la construction (www.ceetb.org)

Haute spécialisation versus main-d'œuvre bon marché

Pour tenter de déterminer l'impact de la migration sur la construction, il n'est pas suffisant d'examiner la situation géographique. Nous pouvons aussi nous attendre à ce que la pression des chercheurs d'emploi étrangers ou des prestataires de services étrangers soit d'autant plus faible que l'activité sera complexe et spécialisée. Cela signifie que les architectes, les ingénieurs et les entrepreneurs techniques du bâtiment verront sûrement moins de concurrents que, par exemple, les peintres en bâtiment et les maçons, sans mésestimer ces derniers métiers. Le prestataire de services qui offre un haut degré d'expertise, de qualité, de spécialisation et de connaissance des normes de même que des nouvelles technologies constitue un

La migration est-elle mauvaise en soi ?

La population de l'UE vieillit et serait en baisse ou stable sans l'immigration, ce qui affecterait négativement la croissance et, par conséquent, les activités de la construction. L'année 2003 nous en donne un bon exemple : sans une immigration nette, l'Allemagne, l'Italie et la Grèce auraient vu leur population baisser. Fait intéressant à remarquer, seuls quatre pays adhérents enregistrent un niveau plus élevé d'émigration que d'immigration, et en particulier la Lituanie (-1,4 ‰), alors que les plus hauts taux de migration nette ont été observés à Chypre (+14,1 ‰) et à Malte (+3,9 ‰).

D'un autre côté, l'immigration de personnes motivées est d'urgence nécessaire pour occuper le nombre croissant de postes vacants dans la plupart des métiers de la construction. Les associations britanniques des installateurs se sont engagées dans de coûteuses campagnes de marketing pour attirer de nouvelles recrues dans la profession. En dépit de la réduction de la production dans la construction au cours des quelques dernières années, l'Allemagne prévoit aussi de faire face à un sérieux manque de travailleurs de la construction qualifiés à partir de 2006 / 07. Les immigrants en provenance des pays adhérents pourraient aider à restreindre le problème.

Les pays adhérents eux-mêmes ne sont pas très heureux de voir les personnes qualifiées se déplacer vers l'Ouest. Pendant les années de la récession, de nombreux emplois dans la construction ont été supprimés. Grâce à la forte

contrepoids à la main-d'œuvre bon marché. Dans tous les cas, il semble inutile d'attendre jusqu'à ce que les différences salariales avec les pays adhérents aient disparues. L'étude de l'European Integration Consortium, mentionnée plus haut, estime qu'il faudra quelque trente années pour réduire de moitié la différence entre les revenus des pays de l'Europe Centrale et Orientale et ceux des pays de l'UE-15.

Par conséquent, les entreprises de la construction dans les États membres actuels, et en particulier dans les régions frontalières, devraient analyser attentivement les besoins et exigences des clients, développer des services complets et se distinguer du marché par des compétences singulières.

croissance dans la construction, la demande de main-d'œuvre s'apprête à augmenter rapidement. Les personnes hautement qualifiées seront particulièrement demandées. Comme leur nombre est limité, et que quelques-uns chercheront du travail dans les pays de l'UE-15, ceux qui resteront seront en mesure de demander de meilleurs salaires, ce qui réduira leur intérêt à émigrer.

En conclusion, personne ne devrait craindre que les travailleurs en provenance des pays adhérents envahissent les marchés du travail de l'UE-15. Au contraire, la plupart des entrepreneurs de la construction des États membres actuels salueront l'arrivée de nouvelles forces de travail. D'autre part, la concurrence augmentera sûrement dans les régions frontalières, au moins dans certaines activités de la construction. Les périodes transitoires fixées par les traités d'adhésion aideront les zones les plus exposées à faire face à la nouvelle situation.

Autres articles dans cette série :

- L'Industrie de la construction dans l'UE – inquiétudes face à l'élargissement ?
- Traités d'adhésion : un sursis accordé à l'industrie de la construction
- L'Industrie de la construction dans les pays adhérents – excellentes perspectives de croissance
- Les règles du marché intérieur pour éviter la compétition déloyale dans la construction
- Et si l'élargissement offrait aussi des opportunités... ?

6. Et si l'élargissement offrait aussi des opportunités...?

Par Oliver LOEBEL (CEETB⁶) et Lyne Therrien

Les articles précédents s'intéressaient surtout aux effets de l'élargissement de l'UE sur les marchés de la construction dans les pays membres actuels. Cependant, l'élargissement n'est pas une affaire à sens unique et l'ouverture du marché dans les pays de l'Est offre aussi des opportunités pour les entreprises de l'actuelle UE. De grandes entreprises de la construction comme Hochtief (D) ou Bouygues (F) sont déjà actives dans ces marchés depuis plus de dix ans. Avec ses filiales en Pologne, en République tchèque et en Russie, Hochtief fait partie

des entreprises les plus importantes de la région. Bouygues s'est impliqué dans de grands projets en Pologne, Hongrie, République tchèque et dans d'autres pays. Il se concentre sur des projets de larges infrastructures (autoroutes, aéroports) et des bâtiments commerciaux (hôtels, bureaux, centres d'achats). Avec l'élargissement et l'ouverture des marchés publics dans ces pays, les entreprises de l'UE-15 trouveront de nouvelles opportunités d'affaires grâce aux projets d'infrastructures financés par l'UE.

Et qu'en est-il des PME ?

Les petites et les moyennes entreprises de l'UE-15 peuvent évidemment, elles aussi, développer des activités commerciales avec succès dans les pays adhérents. Étant donné que la plupart des PME agissent régionalement ou même localement, il est clair que les entreprises de la construction des régions frontalières avec les pays adhérents sont mieux placées pour « aller à l'Est » que leurs collègues d'Irlande ou d'Espagne. Ainsi, la plupart des exemples d'entreprises qui ont réussi proviennent soit de compagnies finlandaises, suédoises ou danoises actives dans les pays Baltes ou en Pologne, soit d'entreprises allemandes ou autrichiennes actives en Pologne, en République tchèque, en Slovaquie, en Hongrie et en Slovaquie.

Il faut donc rappeler que chacune des entreprises de la construction établies à proximité de la frontière devrait examiner les chances que l'élargissement lui offre, mais toutes ne devraient pas décider de se lancer dans des activités dans les pays adhérents. Les activités transfrontalières impliquent évidemment des risques élevés, entre autres financiers, et des efforts soutenus pour faire face aux exigences culturelles, techniques et administratives. Il n'est donc pas surprenant que très peu de micro-entreprises puissent relever ce défi. La PME typique qui traverse la frontière vers les pays adhérents est de taille moyenne, ce qui est vrai aussi des exemples qui sont présentés ci-dessous.

Comment les PME décident-elles d'« aller à l'Est » ?

Très souvent, les PME font leurs premiers pas dans les pays adhérents sur la base d'une décision prise rapidement. Elles peuvent avoir rencontré quelqu'un dans une foire commerciale ou encore, elles ont de la famille dans ces pays. Il arrive aussi, assez fréquemment, qu'elles suivent leurs clients ou partenaires commerciaux qui réalisent des projets dans les pays adhérents et qui souhaitent continuer leur coopération avec leurs fournisseurs habituels. Ainsi, par exemple, un installateur danois était impliqué dans la construction de l'ambassade danoise en Estonie. L&H - Rørbyg A/S Engineers & Contractors, autre entreprise du Danemark, a participé à plusieurs projets d'approvisionnement d'eau et d'installation de chauffage urbain en Lettonie, en Bulgarie et dans d'autres pays. Pour ces activités « ad hoc », ils ont exporté leur services et leur savoir-faire et ont travaillé avec des sous-traitants locaux. Ils ont bénéficié d'une certaine aide gouvernementale. BABAG, un entrepreneur technique autrichien, a suivi, soit ses entrepreneurs généraux, soit ses architectes en Hongrie et a travaillé dans nombre de projets de remise à neuf d'hôtels et d'édifices à bureaux. Ensuite, il a établi une filiale en Hongrie et y a travaillé avec des sous-traitants locaux. La firme allemande : « Rastrei Vogtland GmbH », spécialisée dans la construction d'accotement, a fait ses premiers pas en République tchèque comme sous-traitant de grands

constructeurs de routes détenus en partie par des intérêts allemands. Un an plus tard, ils y ont installé une filiale pour organiser leurs activités. M. Hille de la firme Rastrei souligne l'importance d'employer de la main-d'œuvre locale car elle est plus familière avec la culture nationale.

Tekmanni Oy, installateur technique de Finlande, travaille en Russie et dans les pays Baltes depuis onze ans. Il travaille partiellement via des filiales dans ces pays mais il exporte aussi directement des projets de services.

Le tailleur de pierres, Bamberger, s'est rendu pour la première fois dans les pays d'Europe centrale et orientale au début des années 1980. Comme les autres, il a commencé en tant que sous-traitant pour de grandes compagnies autrichiennes de la construction, qui ont construit des hôtels en Hongrie, en Bulgarie, en Tchécoslovaquie et en Russie grâce à la garantie de crédit du gouvernement autrichien. Plus tard, Bamberger a commencé à travailler indépendamment et il a établi des filiales en Pologne, en Hongrie et en Russie. Toutefois, il fabrique toujours tous ces produits de pierres en Autriche et les exporte sur les chantiers à l'étranger. Les produits sont assemblés par des travailleurs locaux, supervisés par un personnel autrichien. Certains des travailleurs locaux ont aussi reçu une formation en Autriche.

⁶ Le CEETB est l'association européenne des entrepreneurs des corps d'état techniques de la construction (www.ceetb.org)

Quels sont les vrais problèmes ?

Selon Tekmanni Oy, les problèmes les plus importants concernent le lourd fardeau administratif, les procédures douanières et les taxes. L&H - Rørbyg A/S Engineers & Contractors se plaignent aussi de problèmes avec les douanes. De plus, ils soulignent la précarité financière des sous-traitants locaux. La firme Rastrei Vogtland GmbH ajoute à cette liste des difficultés liées à la langue et aux différences d'attitude. En ce qui concerne les problèmes administratifs, il n'a fallu pas moins de neuf mois pour enregistrer la filiale tchèque de Rastrei. Les douanes tchèques furent aussi extrêmement lentes à accorder l'autorisation de transférer de l'équipement à des fins de démonstration en République tchèque. D'un autre côté, Rastrei peut faire face aux différences de coûts des salaires car il possède un gros avantage compétitif dans le domaine technique.

L'expérience de Bamberger est tout à fait similaire : problèmes de transport, procédures douanières compliquées et toutes sortes d'exigences de permissions nationales qui requièrent des efforts constants. Il souligne aussi que les compagnies d'assurances et les banques ne sont généralement pas prêtes à offrir des garanties de paiements pour

Peser le pour et le contre...

Évidemment, ces entreprises ont dû prendre un certain risque et surmonter plusieurs obstacles qui ont exigé beaucoup de temps et qui, par conséquent, se sont avérés coûteux. Ainsi, comment évaluent-elles leurs activités après quelques années d'expérience ?

M. Hille de Rastrei Vogtland GmbH n'a aucun regret. Leur filiale tchèque était rentable dès le début. Pour souligner sa confiance, il annonce qu'il remplacera l'équipement de location par son propre matériel en 2004. Tekmanni Oy et L&H - Rørbyg A/S Engineers & Contractors pensent aussi que les avantages valent bien les difficultés rencontrées. Ils ont donc l'intention de poursuivre leurs opérations en Europe orientale.

Bamberger dresse un bilan fort positif de son expérience. Tout d'abord, il a pu ainsi réduire sa dépendance vis-à-vis du marché national autrichien. Aujourd'hui, entre 20 et 50 % de son chiffre d'affaires est réalisé dans les pays de l'Europe centrale et orientale. Cette proportion s'apprête d'ailleurs à augmenter encore dans le futur. Presque tous les projets de construction, dans lesquels il était impliqué, se sont avérés rentables. BABAG a une position plus ambiguë quant à ses activités futures en Hongrie. Il ne voudrait pas être impliqué dans des projets sans un certain montant de préfinancement. Les risques seraient trop élevés pour une PME. De plus, au cours des neuf derniers mois, ils n'ont pu obtenir de nouveaux contrats car la pression sur les prix était trop forte.

des projets de construction dans les pays candidats. Cependant, le plus gros problème, selon Bamberger, est la pression de fournir un emploi continu pour le personnel local. D'autre part, grâce à sa spécialisation, il peut cibler un groupe de clients disposés à payer un prix raisonnable.

BABAG, a toutefois fait l'expérience que, même en employant de la main-d'œuvre locale, il est très difficile d'être concurrentiel en tant que prestataire indépendant sur le marché hongrois car le personnel de supervision autrichien reste très coûteux et demeure nécessaire. Curieusement, la pression des prix se fait particulièrement sentir lorsqu'une filiale hongroise d'un entrepreneur général de « l'Ouest » est impliquée.

Il faut noter que plusieurs entreprises ont mentionné des problèmes de corruption. Dans plusieurs cas, l'obtention d'une autorisation dépendait du paiement de quelques dollars. Mais les entreprises ont aussi indiqué que cette situation semble s'améliorer graduellement. De plus, les procédures douanières seront grandement simplifiées après l'élargissement, de sorte qu'un des problèmes majeurs est vraisemblablement sur le point de disparaître.

Il est évident que ces quelques exemples ne peuvent être représentatifs de tout le milieu et que l'élargissement ne pourra assurément pas changer le fait que la construction demeure d'abord et avant tout affaire d'entreprises régionales. Mais ce que ces exemples peuvent faire, c'est démontrer que les services de la construction traversent les frontières dans les deux directions, même si les chiffres demeurent faibles en comparaison du commerce des produits. Bien que modestes, ces chiffres contribuent tout de même à développer de nouveaux réseaux commerciaux à travers l'Europe, alors que les mesures transitoires définies dans les traités d'adhésion réduiront les risques d'un choc de l'élargissement pour les entreprises de la construction de l'UE-15. Dans tous les cas, un intérêt pour la situation des marchés de la construction dans les pays de l'Europe centrale et orientale ne peut faire de tort puisqu'il s'agit des régions en Europe où se trouve le potentiel de croissance.

Autres articles dans cette série :

- L'Industrie de la construction dans l'UE – inquiétudes face à l'élargissement ?
- Traités d'adhésion : un sursis accordé à l'industrie de la construction
- L'Industrie de la construction dans les pays adhérents – excellentes perspectives de croissance
- Les règles du marché intérieur pour éviter la compétition déloyale dans la construction
- Peur irraisonnée de l'invasion d'une main-d'œuvre bon marché

Sources

- Eurostat : Statistiques en bref – Industrie, commerce et services, Thème 4- 25/2003 : « L'activité de construction dans l'UE » par Jean Lienhardt
- Summary report «The outlook for the European construction sector 2003-2005 », Euroconstruct, Budapest, 6-7 Juin 2003
- Zukunftsstudie Baugewerbe Nordrhein-Westfalen (Arbeitspaket 6): „Die Internationalisierung des deutschen Bauarbeitsmarktes“, Georg Worthmann (Gelsenkirchen, Avril 2003)
- T. Boeri and H. Brücker, The impact of Eastern enlargement on employment and labour markets in the EU member states, Final report, European Integration Consortium, Berlin, 2002
- Potential migration from Central and Eastern Europe into the EU-15 – an update, Patricia Alvarez-Plata, Herbert Brücker, Boriss Siliverstovs, DIW Berlin, 2003
- Eurostat : Statistiques en bref – Industrie, commerce et services, Thème 4- 31/2002 : « L'industrie et la construction dans les pays candidats » par Petra Snejders
- Communiqué de presse de la Commission, STAT/04/6 du 9 janvier 2004